FRC.3.21589

OPINION

DU CITOYEN

ROBERT-THOMAS LINDET,

Député du Département de l'Eure, sur l'affaire de Louis Capet.

Imprimée par ordre de la Conventien nationale.

IL ne s'agit plus de prouver les crimes de Louis & que ses crimes méritent la mort : il ne s'agit pas d'examiner si la Nation a le pouvoir de lui faire grace : la question se réduit aujourd'hui à savoir, s'il est utile qu'il meure, si la nation doit lui faire grace, si elle le peut sans danger, & s'il est possible de recueillir un voeu national, éclairé, pour consacrer un tel acte de clémence.

On aboliroit la peine dee mort pour tous les crimes, je dirois encore, il importe au salut public que Louis meure. Qu'il ne meure pas,

THE NEWBERRY LIBRARY

dirois-je alors, comme un ſimple criminel, qu'il périſſe comme un monſtre féroce qui peut briſer ſes chaînes, qui du fond de ſes cachots ſoulève contre nous ſes ſemblables & ſes complices irrités par le ſpectacle de ſon opprobre & par l'eſpoir de ſe venger en le ſauvant : ſon impunité entretient la rage des ennemis des nations : ſa mort détruira leurs coupables eſpérances, enchaînera leurs fureurs & fera trembler ſur leurs trônes les deſpotes accoutumés à braver les vengeances des peuples. Sa vie menace la République d'une guerre éternelle avec les tyrans qui nous environnent ; tous les idolâtres de la royauté porteront leurs regards ſur la tour qui l'enferme ; ſon nom ſera l'objet de leur culte, de leurs vœux, du fond de ſon cachot il excitera les plaintes & les murmures des mécontens, il provoquera les regrets de ſes anciens eſclaves, il réveillera la cupidité des vampires qu'il engraiſſoit des dépouilles du peuple, il préſidera à tous les complots, il ſera l'épouvantail des Républicains, il ſera le ſigne de raliement de tous les factieux. Son ſang éteindra le feu des diſcordes qui nous diviſent, ſa tête comme celle de Méduſe pétrifiera les tyrans, & les peuples ſeront inſtruits de ce qu'ils

peuvent contre ces colosses aux pieds d'argile qui les écrasent.

L'appel au peuple suppose-t-il le respect pour sa souveraineté, ou dans de telles circonstances ne décèle-t-il pas la foiblesse & la lâcheté de ses mandataires étonnés de l'immense responsabilité dont ils se trouvent chargés ? Ceux qui proposent cet appel vous disent qu'ils apperçoivent des dangers, soit dans l'absolution, soit dans la condamnation de Louis ; mais n'ont-ils pas été envoyés pour juger l'imminence de ces dangers, pour les prévenir & en affranchir la République ? Espèrent-ils être déchargés de leur responsabilité envers le peuple, en lui renvoyant un jugement, dont le retardement peut devenir funeste, dont les élémens peuvent être altérés, dont les préparatifs peuvent diviser les esprits, exciter les intrigues & allumer, peut-être, le feu de la guerre civile, dont le résultat seroit toujours tel, qu'il seroit douteux qu'il exprimât le vœu éclairé & réfléchi de la nation.

La Convention a sagement pensé que le pacte social devoit être consenti par tous les membres de l'association ; ainsi la Constitution doit être acceptée & ratifiée par la nation,

mais lorsqu'il s'agit d'une mesure de sûreté générale, la nation se repose sur ses représentans, ils ne peuvent s'affranchir de leur responsabilité, en lui renvoyant le choix de ces mesures. Tous les individus qui composent la nation n'ont pas & ne peuvent avoir la connoissance précise des événemens & des dangers ; ils ne peuvent faire le rapprochement des opinions, des intérêts, des craintes, des mouvemens des diverses parties de la République ; ils ne peuvent juger des forces, des dispositions, des moyens des puissances voisines. C'est insulter le peuple que de recourir à lui, lorsqu'on sait qu'il ne peut pas prononcer : c'est trahir sa confiance que de garder un silence criminel, lorsqu'on sait qu'il ne peut se décider par lui-même : la nation qui se tromperoit dans une telle occasion n'acquiteroit pas ses mandataires qui l'auroient induite en erreur, sous le prétexte astucieux de respecter sa souveraineté. Représentans du peuple, vous ne pouvez vous soustraire à la responsabilité qui pèse sur vous. Vous devez sauver la République, votre pusillanimité sera un crime envers elle, si vous la perdez en temporisant & en consultant le peuple ; le peuple vous répondra : vous deviez agir & non me consulter.

On craint que la mort du tyran n'irrite les puiſſances étrangères. Voulez vous capituler avec les deſpotes ? Replacez-donc Louis ſur le trône. Il n'y a point de traités avec les rois offenſés. Il faut les mettre dans l'impuiſſance de nuire ; la mort de Louis les effrayera. Ils nous tourmenteront tant qu'il vivra, leurs armées nous menaceront, leur or corrupteur ſera prodigué pour nous diviſer ; à la vue de ſon échafaud ils reſteront immobiles, ils trembleront pour eux, ils ſongeront à appaiſer leurs peuples ; & les peuples qui reſteront dans l'eſclavage nous devront l'allègement du poids de leurs chaînes.

Si vous renvoyez le jugement de Louis au peuple, ſi le peuple cède à un mouvement de compaſſion & d'humanité, vous verrez l'inſolence & l'audace des deſpotes s'accroître ; ils imagineront que c'eſt la frayeur qui a enchaîné la vengeance du peuple ; ils croiront que la nation eſt diviſée, ils compteront pour les amis de Louis, tous ceux qui l'auront abſous ; ils publieront que le peuple François déſavoue la révolution ; ils repréſenteront les braves citoyens qui ont renverſé le trône, comme des factieux & des ſéditieux ; & vous-mêmes qui avez aſſez manifeſté votre jugement ſur Louis, en abolif-

ſant la royauté, en autoriſant ſa captivité, en publiant ſes crimes, en méconnoiſſant ſon inhabilité : ils vous peindront comme des uſurpateurs dont la nation condamne les fureurs ; ils diront auſſi qu'ils viennent délivrer la nation d'un nouveau deſpotiſme qu'elle déteſte.

On a craint que le tyran ne ſoit remplacé par un autre. Soyons fideles à nos ſermens & nul audacieux n'oſera fixer le trône. C'eſt bien mépriſer les François, que de ſupporter que dés le berceau de la République, au moment où les Citoyens reçoivent avec tranſport la liberté & l'égalité, on trouvera des Silla, des Céſars, des Antoines, des Octaves, & qu'on ne trouvera pas un Brutus.

Mais vous qui avez conçu ces craintes, dites-nous comment vous avez crû y trouver un remède dans le renvoi du jugement de Louis au peuple ? Que le peuple condamne Louis à la vie ou à la mort, n'aurez-vous pas à combattre les ennemis du dehors & les ambitieux qui voudront ſe frayer un chemin au trône ? vous déſeſpérez donc de leur oppoſer aſſez de courage ? & vous vous préparez de vaines excuſes, en rejettant ſur le peuple les ſuites du jugement que vous lui renvoyez. Nous avons

accepté le mandat du peuple, soyons assez fermes pour le remplir à nos risques & périls.

Appeller au peuple c'est solliciter sa clémence. Les habitans paisibles des hamaux seront touchés de la chûte d'une idole qu'ils étoient accoutumés à révérer ; ils croiront faire un acte d'humanité en pardonnant ; ils n'auront pas vu le fer & le feu dirigés contr'eux ; ils ignoreront les dangers de leurs frères ; ils n'auront pas à venger le sang de leurs proches & de leurs amis ; ils se croiront à l'abri des vengeances du tyran rétabli : peut-être comptés vous qu'ils envisageront avec frayeur les suites de la révolution, & vous espérez qu'ils pardonneront. Si d'affreuses divisions s'élèvent, si une partie de la nation frémit au souvenir de ses anciennes calamités & à la vue de celles dont elle est menacée, si elle cède au désir de la vengeance ; que vous diront ces hommes vertueux qui auront incliné pour le parti qui leur paroissoit le plus conforme à l'humanité ? Ils vous répondront qu'ils étoient dans l'impuissance de prévoir les suites de leurs fausse pitié, qu'ils ne connoissoient pas assez la position de la France pour asseoir leur opinion.

Si la discussion s'ouvre dans toutes les com-

munes de la République sur le procès de Louis, quels seront les orateurs chargés d'éclairer toutes les Sections de la Nation ? quelle vaste carrière pour les intrigans ? & quand ce procès pourra-t-il être terminé ? Néanmoins, au printemps prochain tous les despotes conjurés vont vous redemander Louis, à la tête de leurs armées.

Si la majorité des suffrages recueillis sans examen, sans discussion, sans instruction préliminaire absolvoit Louis, un tel jugement imposeroit-il silence à toutes les haines & à toutes les vengeances ? & ceux qui verroient le salut public compromis, ne solliciteroient-ils pas un nouvel appel au peuple plus éclairé ? les violences ne succéderoient-elles pas bientôt à ces moyens vagues & incertains de recueillir l'opinion nationale ? Le citoyen qui le 10 Août pouvoit impunément frapper Louis environné d'assassins, dont il dirigeoit les armes contre le peuple, & qui perdit le droit de lui arracher la vie à l'instant où il fut soumis à la justice nationale, ne croira-t-il pas être rentré dans son droit, au moment où il verra que par des artifices on sera parvenu à soustraire ce tyran à cette justice vengeresse ?

Je ne prête point de sinistres intentions aux

auteurs du système de l'appel au peuple ; mais je dis que les anarchistes n'ont pû imaginer rien de plus favorable à leurs desseins. Ils ont pu espérer que les Parisiens irrités immoleront cette victime qu'un certain nombre de citoyens des Départements auroient voulu sauver; ils ont pu espérer armer les Départemens contre Paris, qu'ils accuseront d'avoir exercé un acte de vengeance qu'ils auront improuvés; ils ont pû espérer que le déchirement de la République sera la suite de cette diversité d'opinions. Cette possibilité suffit seule pour écarter une mesure si dangéreuse. Les départemens n'ont pas d'autre intérêt que Paris ; si Paris étoit subjugué, les Départemens le seroient bientôt ; si l'anarchie s'établissoit dans Paris, elle ne tarderoit pas à ravager les Départemens.

Dans qeelles circonstances nous propose-t-on l'appel au peuple ? ne vous le dissimulez pas, Législateurs, une grande fermentation règne de tous côtés, les inquiétudes ont ébranlé la confiance ; les mécontentemens ont aigri les esprits ; le fanatisme s'est soulevé ; il a représenté vos projets de finance & d'instruction publique, comme éversifs de la religion ; il consterne les ministres du culte amis de la Patrie,

il irrite les bons citoyens, amis de la religion. Dans plusieurs contrées le peuple, fatigué d'une longue cherté au sein de l'abondance, vous impute sa misère, il accuse l'insuffisance de vos Loix, il vous accusera bientôt de ne pouvoir & peut-être de ne pas vouloir faire son bonheur.

Vous dites que vos loix sont dictées par la philosophie ; mais la philosophie apprend au peuple qu'il ne doit pas mourir de faim, & qu'il a droit d'avoir les subsistances à un prix proportionné à ses facultés, malgré vos loix ; le prix du pain excède encore dans plusieurs pays les facultés du pauvre.

Une telle situation dispose les esprits à l'insouciance, ou à la pitié. Le peuple ignorant ou circonvenu par les amis du trône, dira : que m'importe que le tyran périsse, si la mort ne doit pas me rendre plus heureux ; il dira : pourquoi le punir, si ceux qui le condamnent ne font pas mieux.

Que sais-je, Législateurs, cette cherté des denrées de première nécessité a peut-être été combinée, vous avez peut-être été empêchés de prendre des mesures plus efficaces pour la faire cesser, par des hommes qui avoient besoin du mécontentement du peuple ; qui savent que le

peuple qui a du pain ne s'agite point, & qu'il eſt toujours près de l'inſurrection quand il a faim. Peut-être des hommes profondément pervers, ont médité la direction qu'ils veulent communiquer aux émeutes populaires qu'ils ſont calculées. Légiſlateurs, ſi vous renvoyez le jugement de Louis au peuple, commencez donc par aſſurer du pain au peuple. Fixez le plus haut prix auquel il ſera permis de le vendre dans la République; ſi vous ne le faites pas, l'appel au peuple ſera le ſignal certain d'une inſurection contre vous,

Si les habitans de ces lieux fortunés qui n'ont pas été le théâtre des ſcènes ſanglantes du deſpotiſme en fureur, prononçoient que Louis vivra, je leur demanderois: où voulez-vous qu'il exiſte? voulez-vous qu'il aille chez nos ennemis, exciter leur pitié, & ranimer l'audace de ſes partiſans que nous avons proſcrits? voulez-vous qu'il reſte enfermé dans quelque priſon? quelle ville voudra être gardienne d'un tel dépôt qui pourra chaque jour lui être enlevé, qui lui procurera de continuelles allarmes, qui l'expoſera aux fureurs des conſpirateurs, qui la chargera d'une reſponſabilité inquiétante envers le reſte de la nation?

Nous voulons jetter les fondemens d'un vaſte édifice, nous voulons élever une République; nétoyons la place, enlevons toutes les ruines, tous les décombres, tous les veſtiges du Deſpotiſme.

On ne peut garder Louis, on ne peut pas le renvoyer à nos ennemis, ſa vie nous promet une ſuite non interrompue d'hoſtilités, de conſpirations, de trahiſons, dans l'intérieur & à l'extétieur; il eſt impoſſible de le faire juger par le peuple; le jugement du peuple peut devenir le ſignal de la guerre civile; nous ne pouvons nous affranchir de la reſponſabilité en renvoyant au peuple le jugement de Louis. Jugeons le, ou plutôt ne le jugeons pas; un tyran dans les fers eſt jugé. Déclarons qu'il eſt l'ennemi du genre humain; que ſes crimes méritent la mort; que les dangers dont il menace la Patrie font un devoir de lui donner la mort; & que l'exécuteur des vengeances publiques l'immole à la ſûreté nationale.

IMPRIMERIE DE BOULARD, RUE NEUVE SAINT-ROCH, N° 156.